

Rallyes de Régularité Historiques de la FIA – Lignes directrices pour les organisateurs et les officiels

Les présentes lignes directrices sont applicables à tous les Rallyes de Régularité Historiques faisant partie du Trophée FIA pour Rallyes de Régularité Historiques et doivent être consultées parallèlement aux dispositions du Code Sportif International de la FIA («le Code»), à celles du «Règlement Particulier Standard pour Rallyes de Régularité Historiques de la FIA», à l'Annexe K et aux autres règlements contenus dans l'Annuaire FIA du Sport Automobile.

1. CANDIDATURES

1.1 Inscription des **Compétitions** au Calendrier International de la FIA

Toutes les demandes d'inscription doivent être soumises à la FIA par les ASN.

Dans le cas des **Compétitions** dont le parcours traverse les frontières de différents pays, la FIA doit recevoir une copie de toutes les approbations des ASN concernées avant de pouvoir accepter les demandes.

1.2 **Compétitions** candidates

Sauf circonstances exceptionnelles reconnues comme telles par la FIA, les **Compétitions** candidates au Trophée FIA pour Rallyes de Régularité Historiques doivent être observées avant d'être incluses dans le Championnat.

Les **Compétitions** faisant l'objet d'une observation doivent se dérouler conformément au Règlement **Sportif** du Championnat de la FIA.

Toutes les demandes d'observation doivent être adressées à la FIA par l'ASN concernée au moins 3 mois avant la **Compétition**. La FIA désignera alors un observateur et en informera l'ASN. Tous les frais des observateurs, frais de voyage, de subsistance et d'hébergement y compris, seront à la charge de l'organisateur de la **Compétition**.

La Commission du Sport Automobile Historique de la FIA décidera, sur la base du rapport d'observateur et d'autres facteurs importants tels que le lieu et la date proposée, si la **Compétition** peut être acceptée et incluse l'année suivante ou ultérieurement.

2. AVANT LA COMPÉTITION

2.1 Nomination – Observateur(s) FIA

La FIA désignera, pour les **Compétitions** faisant partie du Trophée FIA pour Rallyes de Régularité Historiques, les officiels requis. Elle désignera au minimum un observateur (qui pourra également faire office de commissaire sportif). Pour les **Compétitions** non incluses dans le Championnat, la FIA pourra, selon son appréciation, désigner les officiels nécessaires. Tous les frais de tous les officiels désignés seront à la charge de l'organisateur de la **Compétition**.

Dans le cas des **Compétitions** d'une durée supérieure à trois semaines, deux observateurs au moins seront nommés dont les frais seront à la charge de l'organisateur.

2.2 Règlement Particulier

Le «Règlement Particulier Standard de la FIA pour Rallyes de Régularité Historiques» doit être utilisé pour toutes les **Compétitions** et doit être conforme à l'Article 7A des

«Prescriptions Générales applicables à tous les Championnats, **Challenges, Trophées et Coupes de la FIA et à leurs Compétitions qualificatives autres que celles se déroulant sur Circuit**».

Par l'intermédiaire de leur ASN et au moins trois mois avant la date prévue pour la **Compétition**, les organisateurs doivent transmettre à la FIA la version française ou anglaise du Règlement Particulier portant le visa de leur ASN, afin que la FIA puisse à son tour délivrer son visa.

Le Règlement définitif sera ensuite transmis en deux exemplaires à la FIA.

Le Règlement Particulier publié par l'organisateur avec le numéro de visa de la FIA doit obligatoirement être rédigé en français ou en anglais, et éventuellement dans la langue du pays organisateur, sur la base du «Règlement Particulier Standard pour Rallyes de Régularité Historiques de la FIA».

Le nom de l'observateur/des observateurs devra figurer dans le Règlement Particulier.

2.3 Assurances

Le Règlement Particulier doit indiquer en détail toutes les dispositions prises en matière d'assurance, y compris les polices d'assurance souscrites par les organisateurs et les polices prévues pour couvrir les Concurrents (description des risques et des montants couverts).

2.4 Toutes les modalités de voyage et d'hébergement en hôtel devront avoir été convenues avec l'organisateur au moins 21 jours avant le départ des officiels de la FIA pour une **Compétition**.

Les organisateurs sont encouragés à fournir le plus tôt possible à tous les officiels de la FIA un itinéraire de la **Compétition** afin que ceux-ci puissent réserver leur voyage à des tarifs avantageux.

Après la date de clôture des engagements, une liste des engagés complète ainsi que les laissez-passer nécessaires doivent être fournis.

2.5 Une manifestation au moins devrait être prévue, à un moment approprié, pour les Concurrents, l'organisateur de la **Compétition** et les officiels de la FIA afin qu'ils puissent se rencontrer dans un environnement social. Il peut s'agir simplement d'une petite réception avant la **Compétition**, d'un déjeuner ou d'une soirée.

2.6 L'organisateur doit prévoir le personnel et les installations suivantes :

- Un nombre adéquat de commissaires techniques en fonction des engagements prévus. Un commissaire technique au moins doit être parfaitement au fait de l'Annexe K et des exigences concernant les voitures historiques.
- Un chargé des relations avec les Concurrents ayant les compétences linguistiques nécessaires en fonction des engagements.
- Des juges de fait désignés pour se prononcer sur, au minimum, le comportement de conduite et les excès de vitesse.

2.7 Services de secours

Les exigences minimales consistent en un plan de sécurité publié qui doit comprendre les coordonnées d'urgence, ainsi que toute information utile concernant les services médicaux et de secours prévus durant la **Compétition**. La présence de personnel de secours et de personnel médical spécialisés peut

être requise sur les **Compétitions** traversant des zones éloignées.

3. LORS DE LA **COMPÉTITION**

3.1 L'/les officiel(s) de la FIA doit(vent), à leur arrivée, être informé(s) par le directeur de course de tout problème concernant la liste des engagés. **AUCUN** engagement tardif ne devrait être autorisé, du moins pas sans le consentement écrit de tous les Concurrents. L'acceptation d'un engagement tardif constitue un affront pour tous les autres Concurrents.

3.2 Toutes les autorisations utiles de chaque pays traversé lors de la **Compétition** ainsi que toutes les autorisations nécessaires des ASN concernées doivent être présentées à l'observateur de la FIA. Une copie des documents d'assurance de la **Compétition** doit également être fournie.

4. VERIFICATIONS TECHNIQUES

4.1 Toutes les voitures doivent satisfaire aux prescriptions légales pour une utilisation sur route et la conformité à l'Annexe K et aux bulletins concernés d'éléments de sécurité supplémentaires devrait être vérifiée. Pour toutes les voitures, les critères minimums suivants seront vérifiés :

- Numéros de **Compétition** et/ou plaques de Rallye.
- Contrôle par rapport à la liste des engagés pour voir si les voitures sont classées dans les bonnes catégorie, classe et période.
- Publicité – conforme à l'Article 2.1.9 de l'Annexe K.

5. AVANT LE DEPART

Les commissaires sportifs doivent veiller à ce que sur la liste des engagés et la liste de départ finales, la catégorie, la classe et la période de chaque voiture de **Compétition** soient correctement indiquées et également à ce que les membres de l'équipage soient inscrits pour le Championnat FIA.

6. DURANT LA **COMPÉTITION**

6.1 Après chaque étape et à la fin de la **Compétition**, il devrait y avoir, dans la mesure du possible, un Parc Fermé.

6.2 Il y aura au moins un contrôle secret par jour, l'emplacement exact n'étant pas connu à l'avance des équipages.

6.3 Au moins deux contrôles de vitesse devront être effectués par étape et les pénalités appliquées conformément au Règlement Particulier Standard.

7. FIN DE LA **COMPÉTITION**

L'observateur de la FIA doit veiller à ce que :

- les résultats de la **Compétition**, accompagnés de la liste des partants effectifs et d'une indication claire de la catégorie, classe et période de la FIA, parviennent à la FIA le lendemain ;
- toutes les décisions, amendes ou autres documents utiles soient envoyés à la FIA ;
- l'observateur envoie un rapport à la FIA sous la forme prévue dans la semaine qui suit et également à ce que les informations nécessaires soient disponibles pour calculer les points du Championnat.